SYNDICare
Confédération nationale des professionnels
de la prévention, de l'accompagnement à la
santé et du bien-être

SSI
SYNDICAT DES SOPHROLOGUES
INDEPENDANT

En France, les métiers de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du bien-être représentent plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Ils sont inscrits pour une grande partie d'entre eux dans la famille du secteur « technique et cadre de vie » des professions libérales non réglementées.

L'URSSAF enregistre 115 185 travailleurs indépendants cotisants actifs inscrits sous le code 8690F « soins de santé humaine non classés ailleurs ». Si on ajoute les indépendants mal identifiés ou mal classés par l'INSEE ce sont au bas mot 150 000 personnes qui travaillent dans ce secteur de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du bien-être sans pour autant être des professionnels de santé.

Ces dizaines de milliers de personnes participent à la vie économique et sociale de notre pays. Elles se sont orientées vers nos métiers pour exercer une profession tournée vers les autres car nos disciplines constituent des acteurs de la santé intégrative à laquelle les françaises et les français sont de plus en plus attachés.

Ces métiers constituent un secteur économique en plein développement. Ils répondent à une forte attente sociétale pour des pratiques de soins en complémentarité avec les professions de santé. Ils s'inscrivent dans un grand mouvement international généralement caractérisé par le concept anglo-saxon de « care » auquel nous préférons celui de santé intégrative.
Les métiers de la santé intégrative et durable sont donc bien aussi occupés par des professionnels non médicaux.

Il n'existe pas de liste officielle de ces professions libérales dites « *non réglementées* » et les seuls éléments qui pourraient permettre de les identifier rapidement sont les référentiels métiers connus.

Le 8 juillet 2022, l'Organisation mondiale de la santé - région Europe - lançait une initiative pour une économie universelle du bien-être (U-WE) afin de « placer le bien-être au cœur de la reprise économique ».
« Une économie du bien-être signifie placer la qualité de vie et le bien-être des gens au cœur de la reprise économique. L'une des priorités de nos États membres de la Région européenne est de trouver des moyens concrets de veiller à ce que l'investissement dans la santé et les systèmes de santé reste en tête de l'agenda politique », a déclaré le docteur Natasha Azzopardi-Muscat, directrice de la Division des politiques et systèmes de santé par pays de l'OMS/Europe lors de l'événement de lancement de l'U-WE.

Ces métiers, ne font l'objet d'aucune règlementation spécifique. Ils sont maintenus dans une zone grise tant administrative, sociale que fiscale. Une situation en totale contradiction avec la réalité économique et sociale d'un secteur d'activité actif, producteur d'emplois et répondant à une demande croissante de la population.

L'INSSE propose une nouvelle nomenclature pour 2025 avec notamment deux codes inscrits dans la division 86 des « activités pour la santé humaine », un nouveau code 8696 « activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative » et un autre code 8699 « Activités pour la santé humaine non classées ailleurs ». Cette nouvelle nomenclature vient bien souligner la prise en compte en Europe de ce nouveau secteur professionnel et des métiers qui la composent.

Nos disciplines nécessitent un encadrement qui permettrait de sortir de la caricature et de la pénalisation. Il s'agit de garantir l'accès à ces disciplines en toute confiance et d'éviter les dérives.

La Confédération Nationale des professionnels de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du bien-être a pour but de regrouper des organisations professionnelles de ce secteur. La Confédération compte 3400 adhérents regroupés dans sept organisations professionnelles (Massage assis, massage bien être, réflexologie, shiatsu, socio esthétique, sophrologie) ils sont tous possesseurs d'une Responsabilité Civile PROfessionnelle, sont signataires d'un code de déontologie strict et issus de formations encadrées.

Pour répondre à la stigmatisation récurrente que subissent des métiers pourtant « dignes d'intérêt » (pour paraphraser la proposition de résolution portant sur les médecines non conventionnelles du rapport Lannoye auprès de la Commission Européenne) il convient de faire preuve de réalisme enfin. C'est dans ce cadre que la Confédération « Syndicare » propose un certain nombre de solutions simples et rapides à mettre en place : (certaines ont été très bien formulées en 2012 dans sa note 290 par le Conseil d'Analyse Stratégique hélas écartée sans réel examen) :

- Consultation des organisations professionnelles dûment répertoriées (elles ne sont jamais consultées ni associées aux réflexions les concernant dernier exemple en date le comité ministériel pour l'encadrement des pratiques non conventionnelles dans lequel aucun professionnel n'était présent…)

- Délivrance de titres professionnels comme le conseille le CNOM (Depuis 2020 France Compétences refuse systématiquement les titres professionnels à nos métiers sous des prétextes divers notamment économiques qui ne peuvent s'appliquer à des travailleurs indépendants, exigence du smic comme rémunération ce qui est aberrant économiquement pour un travailleur indépendant).

- Création d'une certification transversale garantissant les bonnes pratiques

- Encadrement du socle de formation **:** l'encadrement de nos professions passe par la définition d'un socle de formation minimum et encadré.

Ces métiers représentent une source d'emploi pour nos concitoyens, notamment dans le cadre de reconversions professionnelles ou de cumul emploi-retraite.
Parallèlement à la valorisation et à la promotion de nos pratiques professionnelles respectives, nous souhaitons nous engager dans un processus de régulation de celles-ci. Cet encadrement doit notamment s'opérer en amont de nos pratiques, lors de nos formations et du choix des organismes qui les délivrent qui devront respecter étroitement les règles administratives.

- Contrôle des formations (via une labellisation, DIU…)
- Création d'un code de déontologie unique pour les disciplines jouant le jeu
- Création d'une instance paritaire partenaire de la Miviludes
- Enfin et **prioritairement** création d'une branche professionnelle dédiée ou intégration dans une existante comme ce doit être le cas pour tout métier.

Il est temps de sortir de l'hypocrisie et de la stigmatisation. La France est très en retard sur le sujet de la santé intégrative nous pouvons avancer ensemble sans exclusive pour la création d'un consensus sur le sujet.

Jacques LAURENT Secrétaire Général de Syndicare

PS : Le Syndicat des Sophrologues Indépendant est co-fondateur de Syndicare